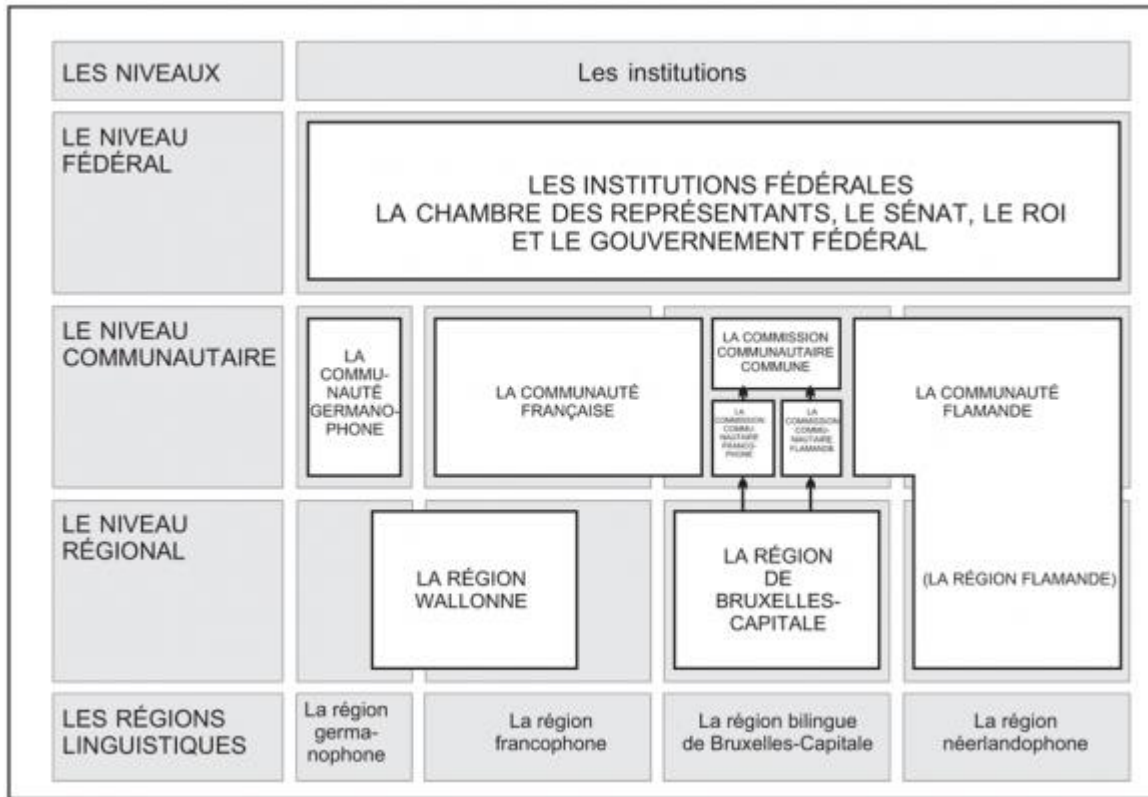


Belgique

La Belgique, un état fédéral



Le fédéralisme belge est particulièrement complexe. La Belgique se compose, outre l'Etat fédéral, de Régions et de Communautés. Chacune de ces institutions dispose de son propre gouvernement et est pleinement compétente dans les matières qui lui sont dévolues, sans subordination au pouvoir fédéral ni possibilité d'intervention ou d'appel à ce niveau. Seules existent des commissions de concertation entre les Régions et les Communautés ou des possibilités d'action devant une Cour d'Arbitrage en cas de conflit entre les législations régionales, communautaires ou fédérale, voire de déclenchement d'une procédure dite de «sonnette d'alarme» par une des institutions si celle-ci estime que la décision d'une autre institution lèse gravement ses intérêts. <https://journals.openedition.org/echogeo/2049>

Le vote obligatoire en Belgique

Inscrit dans la Constitution depuis 1893, le principe du vote obligatoire est également énoncé par les différentes lois électorales.

L'obligation de prendre part au vote concerne tous les citoyens belges âgés de dix-huit ans inscrits sur les registres de la population de la commune où ils résident. (...) Les électeurs, dont la liste est établie à partir des registres de la population de la commune, sont convoqués par lettre 15 jours avant le scrutin. La convocation porte la mention « Le vote est obligatoire ». D'après l'article 207 du code électoral, « les électeurs qui se trouvent dans l'impossibilité de prendre part au scrutin peuvent faire connaître leurs motifs d'abstention au juge de paix, avec les justifications nécessaires. » Après la clôture du scrutin, le relevé des électeurs n'ayant pas participé au vote est transmis au tribunal de police avec les justificatifs des non-votants. C'est le juge de paix qui décide de la validité des excuses.

Pour faciliter le vote, le code électoral prévoit :

- le remboursement par l'État des frais de déplacement engagés par les électeurs qui ne résident plus dans la commune où ils sont inscrits ;
- la possibilité de voter par procuration (...).

Les sanctions sont prévues à l'article 210 du code électoral : tout électeur qui ne vote pas et qui ne présente pas d'excuse valable au juge de paix est passible d'une amende de 25 à 50 €. En cas de récidive, le montant de l'amende est porté de 50 à 125 €. Si l'électeur s'abstient au moins quatre fois pendant une période de quinze années, il est rayé des listes électorales pour dix ans et, pendant ce laps de temps, il ne peut recevoir aucune nomination, promotion ou distinction d'une autorité publique.

Source: <https://www.senat.fr/>

Les modalités du vote en Belgique

La constitution belge de **1831** avait mis sur pied un système de **suffrage censitaire**. Le droit de vote était réservé aux Belges de sexe masculin âgés de 25 ans au moins et qui payaient un certain montant d'impôt (appelé le cens). Ces conditions faisaient, en pratique, que moins de 5% de la population pouvait prendre part au vote. En **1919**, le **suffrage universel pur et simple** est appliqué (il sera inscrit dans la Constitution à partir de 1921). **Il vise les hommes** de plus de 21 ans, chacun disposant désormais d'une et une seule voix (**ce n'est qu'en 1948 que le droit de voter sera octroyé à l'ensemble des femmes** pour les élections législatives et provinciales). **L'âge minimum pour pouvoir voter est abaissé à 18 ans** pour les élections communales en 1970, puis pour les autres élections à partir de 1981.

Actuellement, pour être électeur et donc pour pouvoir voter, il faut répondre à certaines conditions, à savoir être Belge (pour les élections fédérales et régionales), âgé de 18 ans minimum (pour toutes les élections) et ne pas être déchu de ses droits électoraux par une décision judiciaire (pour toutes les élections).

La Belgique fédérale comptant plusieurs niveaux de pouvoir (fédéral, communautés et régions, provinces et communes), les élections y sont donc nombreuses. Elles sont organisées aux échéances suivantes: **tous les 4 ans pour les élections législatives fédérales ; tous les 5 ans pour les élections régionales et européennes; tous les 6 ans pour les élections communales.**

Chaque électeur reçoit sa convocation une quinzaine de jours avant le scrutin, sur laquelle est indiquée l'adresse du bureau de vote où il doit se rendre. On ne peut voter que pour une seule liste (et donc un seul parti). On peut choisir de voter pour la liste, sans choisir un candidat en particulier ou pour un ou plusieurs candidats titulaires figurant sur la liste choisie (votes nominatifs). On peut également choisir de ne pas émettre de vote et rendre un bulletin blanc. Les deux principaux modes de scrutin sont le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle. En Belgique, c'est cette seconde méthode qui est d'application depuis 1899 tandis que le scrutin majoritaire prévalait jusqu'alors.

D'après <https://www.vivreenbelgique.be/>

Les libertés individuelles en Belgique; extraits de la Constitution Belge (<https://www.senate.be/>)

Art. 10 Il n'y a dans l'État aucune distinction d'ordres. Les Belges sont égaux devant la loi; seuls ils sont admissibles aux emplois civils et militaires, sauf les exceptions qui peuvent être établies par une loi pour des cas particuliers. L'égalité des femmes et des hommes est garantie.

Art. 11 La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. A cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques.

Art. 12 La liberté individuelle est garantie (...).

Art. 14 Nulle peine ne peut être établie ni appliquée qu'en vertu de la loi.

Art. 19 La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.

Art. 25 La presse est libre; la censure ne pourra jamais être établie; il ne peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs (...).

Art. 26 Les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes, en se conformant aux lois qui peuvent régler l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable.

Art. 27 Les Belges ont le droit de s'associer; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive.

La Belgique dans le classement de la liberté de la presse 2020

	Classement en 2020	Classement en 2019	
Norvège	1	1	
Finlande	2	2	7,9
Danemark	3	5	8,1
Suede	4	3	9,3
Pays-Bas	5	4	10,0
Jamaïque	6	8	10,5
Costa Rica	7	10	10,5
Suisse	8	6	10,6
Nouvelle-Zélande	9	7	10,7
Portugal	10	12	11,8
Allemagne	11	13	12,2
Belgique	12	9	12,6
Irlande	13	15	12,6
Estonie	14	11	12,6
Islande	15	14	15,1

Année	Classement		Année	Classement	
2020	12 / 180	↓	2015	15 / 180	↑
2019	9 / 180	↓	2014	23 / 180	↓
2018	7 / 180	↑	2013	21 / 180	=
2017	9 / 180	↑			
2016	13 / 180	↑			

La Belgique se situe à la 12e position du classement annuel mondial de la liberté de la presse réalisé par Reporters sans frontières (RSF). Le Plat pays perd trois places par rapport à l'année dernière en raison des coupes budgétaires prévues au sein du service public flamand VRT, qui ont provoqué de nombreuses protestations. <https://www.lesoir.be/>, 21 avril 2020.

Libertés individuelles et Coronavirus

Les libertés démocratiques ont reflué dans près de 70% des pays du monde en 2020 à cause des restrictions provoquées par la lutte contre la pandémie, selon une étude du groupe britannique *The Economist* publiée mercredi, insistant sur le repli dans les régimes démocratiques. La Belgique figure à ce titre dans la catégorie des "démocraties défaillantes". "La pandémie de coronavirus a provoqué un énorme recul des libertés démocratiques, conduisant le score moyen de l'indice à son plus bas niveau historique", selon cette étude publiée par l'unité de recherche de l'hebdomadaire britannique.

Le phénomène est mondia (...) mais la "suppression des libertés individuelles dans les démocraties avancées a été le fait le plus marquant de 2020", relève l'étude.

"L'abandon volontaire de libertés fondamentales par des millions de gens a été peut-être une des occurrences les plus remarquables de cette extraordinaire année (...) mais nous ne pouvons pas conclure que le haut niveau d'acceptation des mesures de confinement signifie que les gens dévalorisent la liberté", a commenté Joan Hoey, responsable de l'étude.

"Ils ont simplement jugé, sur la base des preuves (...), qu'éviter des décès catastrophiques justifiait une perte de liberté temporaire", selon elle. La Belgique est ainsi reléguée dans la catégorie des "démocraties défaillantes", avec un indice de démocratie s'élevant à 7,51 sur 10. La France, aussi dans cette catégorie, fait à peine mieux avec une note de 7,99.

(...) L'indice de démocratie est calculé tous les ans par l'unité de recherche du groupe britannique *The Economist*. Il est calculé en base 10 selon 60 critères, regroupés en cinq catégories d'évaluation : processus électoral et pluralisme, libertés civiques, fonctionnement du gouvernement, participation politique et culture politique (...).

Extrait de l'article « Fort recul des libertés en 2020 dans le monde: la Belgique figure dans la catégorie des "démocraties défaillantes" » publié par Belga le 3 février 2021 (lalibre.be)

TURQUIE

Document : l'ère Erdogan?

Le président turc Recep Tayyip Erdogan s'est dit ce lundi en faveur d'une nouvelle Constitution, provoquant la surprise à deux ans d'élections qui s'annoncent compliquées pour lui.

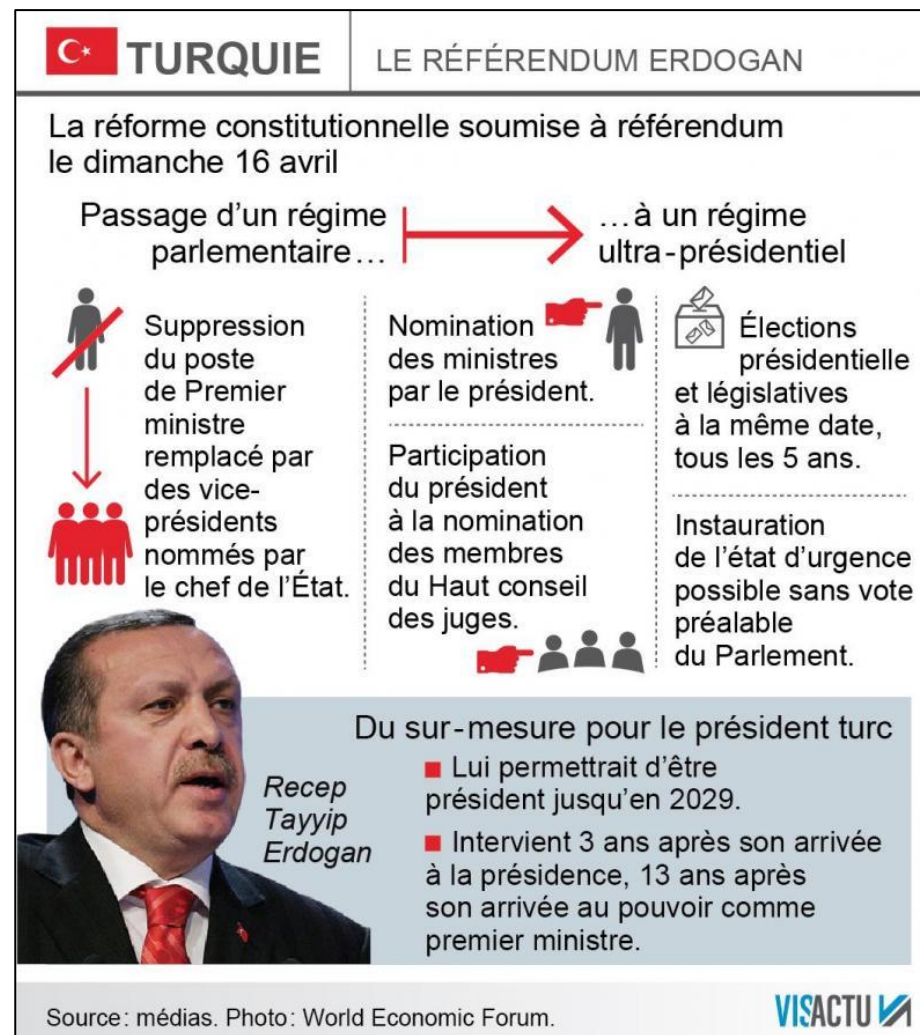
«Il est clair qu'à la source des problèmes de la Turquie se trouvent les Constitutions écrites par des putschistes depuis les années 1960 (...) Il est peut-être temps pour la Turquie de rouvrir le débat sur une nouvelle Constitution», a déclaré M. Erdogan. «Nous pourrions prendre des mesures en ce sens si nous trouvons un accord» avec le parti ultranationaliste MHP, son allié, a ajouté M. Erdogan au cours d'une conférence de presse à l'issue d'un Conseil des ministres à Ankara. Tout projet de Constitution serait soumis à référendum, a-t-il affirmé.

M. Erdogan a déjà procédé en 2017 à une profonde révision de la Constitution actuelle, qui date de 1982 et a été rédigée dans la foulée d'un coup d'État militaire. Aux termes de cette refonte constitutionnelle validée par référendum, la Turquie est notamment passée d'un régime parlementaire à un système présidentiel ayant considérablement élargi les pouvoirs du chef de l'État. Ces dernières déclarations interviennent à un moment où nombre d'analystes et d'opposants lui prêtent l'intention de précipiter les prochaines élections présidentielle et législatives prévues pour 2023, ce qu'il dément.

Aux élections présidentielle et législatives organisées en 2018, M. Erdogan a été confortablement réélu, mais son parti, l'AKP, n'a pu remporter la majorité absolue qui lui aurait permis de gouverner seul. Le chef de l'État dirige actuellement la Turquie dans le cadre d'une coalition informelle avec le chef du MHP, Devlet Bahçeli, autrefois l'un de ses plus féroces rivaux. Signe des dangers qui le guettent, M. Erdogan a essuyé en 2019 un spectaculaire revers électoral aux municipales en perdant Istanbul et Ankara, des villes que les islamo-conservateurs contrôlaient depuis un quart de siècle.

M. Erdogan, âgé de 66 ans, est au pouvoir depuis 2003, d'abord en tant que Premier ministre, puis, depuis 2014, en tant que président. En théorie, la Constitution actuelle lui permet de rester jusqu'en 2028 à la tête de l'État.

Source: Le Figaro avec AFP, 1^{er} février 2021.



Erdogan promet de renforcer les libertés en Turquie

Le président turc Recep Tayyip Erdogan a présenté mardi un plan d'action pour les droits de l'homme censé renforcer les libertés et le droit à une justice équitable en Turquie.

Ce plan, promis depuis plusieurs mois dans le cadre d'une série de réformes, permettra d'améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire, a déclaré le chef de l'Etat, critiqué en Turquie comme à l'étranger pour son exercice du pouvoir de plus en plus autoritaire au fil des dernières années.

Personne ne devrait être privé de sa liberté en raison de ses opinions, a ajouté le président turc lors d'une intervention devant des ministres et parlementaires réunis dans son palais présidentiel à Ankara.

Dans le cadre de ce plan, Recep Tayyip Erdogan a promis d'améliorer la justice dans plusieurs domaines, comme la nationalisation des terres ou la justice des mineurs, ou d'accélérer les procédures. Il a également déclaré que le gouvernement réexaminerait les délits liés à la presse et internet.

"Améliorer la liberté d'expression, d'organisation et de culte (...) est l'objectif sur lequel nous travaillons le plus dur", a déclaré le président turc.

Recep Tayyip Erdogan a également annoncé la mise en place d'une commission d'observation de la situation des droits de l'homme dans les prisons et la publication chaque année d'un rapport sur les droits de l'homme en Turquie.

Ses opposants dénoncent les pressions politiques exercées sur le système judiciaire turc, qui a sanctionné des milliers de personnes depuis le coup d'Etat avorté de juillet 2016. Le gouvernement répond que les tribunaux sont indépendants.

La Turquie a ignoré plusieurs jugements de la Cour européenne des droits de l'homme, comme les appels à libérer immédiatement l'homme d'affaires et philanthrope Osman Kavala, détenu depuis plus de trois ans sans avoir été condamné, ou l'ancien dirigeant du Parti démocratique des peuples (HDP, prokurde) Selahattin Demirtas.

(Tuvan Gumrukcu, Ali Kucukgocmen; version française Jean-Stéphane Brosse)

Source: Latribune.fr (REUTERS), 2 mars 2021.

Des institutions religieuses de plus en plus puissantes en Turquie

Avec le renforcement du pouvoir du président Turc, Recep Tayyip Erdogan, les institutions religieuses sont de plus en plus influentes en Turquie.

« L'intervention du gouvernement turc dans la vie sociale de tous les jours est allée très loin au point d'interdire pendant le confinement, jusqu'au 17 mai, les ventes d'alcool. Une décision qui a ravivé la crainte de voir le statut laïque de la Turquie totalement remis en cause », selon Al-Monitor, le site Web d'un homme d'affaires syro-américain, Jamal Daniel. Cette nouvelle menace sur la laïcité, comme elle était conçue lors de l'établissement de la république turque en 1923 sur les cendres de l'Empire ottoman, intervient alors que les institutions et les écoles religieuses connaissent une expansion sans précédent afin de répondre au souhait du président Recep Tayyip Erdogan d'élever des *« générations pieuses »*, note le chroniqueur Mustafa Sonmez. Au centre de ce renforcement, l'administration des affaires religieuses (Diyanet) a été particulièrement choyée au point de prendre une influence sans précédent. Son budget, le 13^e sur les 40 institutions publiques financées par l'Etat, s'élève à 13 milliards de livres (1,3 milliard d'euros) cette année. Et, souligne Al Monitor, au premier trimestre 2021 ses dépenses ont dépassé celles des ministères des Affaires étrangères, du Tourisme, du Commerce ou encore celles de l'Environnement. L'agence emploie 128.000 personnes et gère 90.000 mosquées ainsi que l'enseignement coranique. (...) le régime d'Erdogan évolue vers un pouvoir autocratique. **Par [Jacques Hubert-Rodier](#)** Publié le 14 mai 2021, lesechos.fr

L'emprisonnement des journalistes dans le monde

Pays avec les plus grands nombres de journalistes emprisonnés en 2018



Année	Classement		Année	Classement	
2020	154 / 180	↑	2015	149 / 180	↑
2019	157 / 180	=	2014	154 / 180	=
2018	157 / 180	↓	2013	154 / 180	=
2017	155 / 180	↓			
2016	151 / 180	↓			

La Turquie dans le classement mondial de la liberté de la presse depuis 2013

Tunisie

Un régime républicain, civil et démocratique

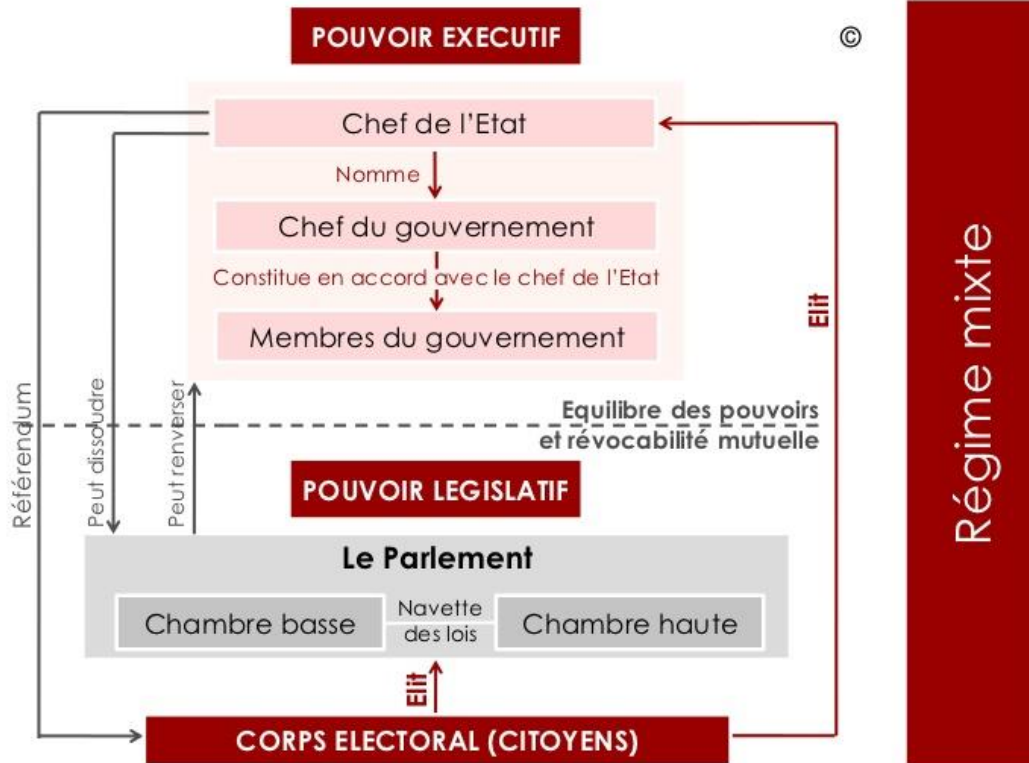
Dans son préambule, le texte fait explicitement allusion aux «objectifs de la révolution, de la liberté et de la dignité, révolution du 17 décembre 2010 - 14 janvier 2011». Objectif : établir «une rupture définitive avec l'injustice, la corruption et la tyrannie». Dans le même temps, la Constitution entend œuvrer «pour un régime républicain démocratique et participatif dans le cadre d'un Etat civil et gouverné par le droit et dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui l'exerce sur la base de l'alternance pacifique à travers des élections libres, et du principe de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs».

Dès son article 1, reprenant celui de la Constitution de 1959, le texte affirme que «l'islam est (la) religion» du pays et «l'arabe sa langue». Tout en réaffirmant dans l'article suivant que «la Tunisie est un Etat à caractère civil». On remarquera que la charia (la loi islamique) n'est pas mentionnée. Et que l'article 6 «garantit la liberté de croyance, de conscience et le libre exercice des cultes». Dans le même article, «l'Etat s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance, à protéger le sacré et à interdire d'y porter atteinte, comme il s'engage à interdire les campagnes d'accusation d'apostasie et l'incitation à la haine et à la violence». (...)

Dans le même temps, il est précisé à l'article 39 que l'Etat veille «à enraciner l'identité arabo-musulmane (...) dans les jeunes générations». Un article qui semble avoir été adopté sous l'influence des islamistes. Et semble contredire les éléments précédents. «Cela risque de ne pas clore toutes les polémiques de ces derniers mois à propos de l'identité», commente un observateur. De fait, cet article peut être interprété de différentes manières et «être utilisé comme outil de répression», pense de son côté le juriste Yadh Ben Achour, président de l'ex-commission d'experts qui a conçu l'architecture juridique de la transition démocratique, cité par le site [directinfo](#).

A noter : il faut être «de confession musulmane» (article 74) pour pouvoir se présenter à l'élection présidentielle».

Extrait de l'article « **Tunisie: la Constitution passée au crible** », Laurent Ribadeau Dumas, France Télévisions Rédaction Afrique, Publié le 04/02/2014 11:30 Mis à jour le 07/02/2014 17:20



Tunisie: une démocratie transitoire?

(...) La révolution, point de départ du Printemps arabe, avait commencé par l'immolation le 17 décembre 2010 à Sidi Bouzid, une ville dans l'arrière-pays déshérité, d'un vendeur ambulante, Mohamed Bouazizi. Un mouvement de protestation contre le chômage et la vie chère a suivi, marqué par des émeutes sanglantes qui s'étaient rapidement propagées à tout le pays.

Lorsque Ben Ali a fui le 14 janvier 2011, après une manifestation monstre inédite, seuls quelques membres de la famille et conseillers directs ont quitté le pouvoir avec lui. Alors que la police fut le principal pilier du régime, seuls « 54 cadres du ministère de l'Intérieur ont été écartés en 2011 », puis une poignée d'autres en 2013, explique à l'Agence France-Presse Oula Ben Nejma, vice-présidente de l'Organisation de réforme pénale et sécuritaire, qui a dirigé les investigations de la « justice transitionnelle ». « Ils n'ont pas été jugés ni sanctionnés, et les autres ont vu leur carrière continuer à évoluer, y compris ceux qui sont poursuivis par la justice spécialisée pour des crimes commis sous Ben Ali », ajoute-t-elle. Dans la foulée de la révolution, quelques tortionnaires ont été condamnés, le service de Sûreté de l'État, qui torturait ouvertement dans les geôles du ministère de l'Intérieur, a été dissous, et la Constitution de 2014, saluée à l'international, a clairement redéfini le rôle de la police en démocratie.

Mais, après une période d'ouverture, (...) le fléau du djihadisme a ranimé la tentation sécuritaire et ralenti les efforts pour mieux respecter les droits des justiciables, avec des mesures de surveillance peu encadrées, et un état d'urgence en vigueur sans discontinuer depuis une série d'attentats en 2015. Après la chute de Zine el-Abidine Ben Ali, le quadrillage de la société s'est relâché, les portes des prisons se sont ouvertes et nombre d'activistes radicaux ont repris le chemin de la clandestinité pour tenter d'imposer leur théocratie. (...) Si la torture n'est plus érigée en système, le vent démocratique n'a pas balayé cette pratique (...). Dans son rapport final en 2019, l'IVD préconisait un renforcement de l'indépendance des magistrats et des tribunaux administratifs – là encore sans que cela ne se soit concrétisé. Mais dans cette démocratie saluée comme la seule réussite du Printemps arabe, avec une nouvelle Constitution, des élections libres et une liberté d'expression, le plus vaste chantier reste celui de la réforme de l'économie. « On a fait des droits civiques et politiques une priorité, mais on a négligé les droits économiques et environnementaux », dit Selim Kharrat. (...) Or, le marasme social (inflation, hausse du chômage...), accentué par les retombées dévastatrices du Covid-19, sape la démocratisation et alimente même une nostalgie de l'ancien régime, qui cultivait l'image d'une réussite économique. Ce contexte risque de « remettre en cause tout ce que l'on a réalisé sur le plan politique », met en garde Radhouane Erguez, du laboratoire d'idées Jousour.

Extrait de l'article Tunisie : dix ans après, que reste-t-il de la révolution ?, Le Point Afrique avec AFP, Publié le 15/12/2020 à 12h08 - Modifié le 14/01/2021 à 08h04

Tunisie : un mois de contestation du régime

2010

19-20 décembre

Sidi Bouzid : début du **mouvement social contre le chômage et la vie chère**, 2 jours après l'**immolation** d'un marchand ambulante. Le jeune homme **décèdera** le 4 janvier.

Sidi Bouzid, Meknessi : plusieurs dizaines de manifestants arrêtés.

24 décembre

Menzel Bouzayane : la police **tire** sur des manifestants, **deux morts**.

2011

8-10 janvier

Kasserine, Thala et Regueb : émeutes sanglantes.

11 janvier

Banlieue de **Tunis** : **premiers affrontements**. Fermeture des écoles et des universités.

12 janvier

Douz : **trois civils**, dont un Franco-tunisien, tués par la police.

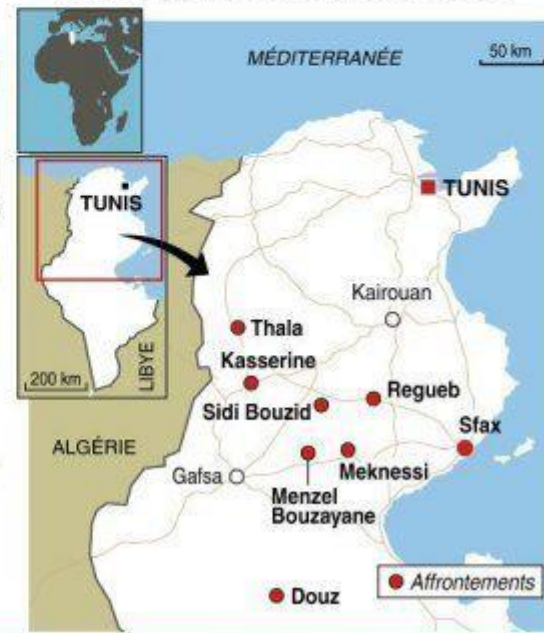
Tunis : déploiement de l'armée, **couvre-feu** nocturne et illimité. Le Premier ministre Mohamed Ghannouchi annonce la libération des personnes arrêtées.

13 janvier

Le **président Ben Ali** annonce son **départ en 2014** et ordonne la fin des tirs. La Fédération internationale des droits de l'homme fait état d'un **bilan de 66 morts**.

14 janvier 2011

- Dans tout le pays des milliers de manifestants exigent le **départ immédiat du président**
- **Rapatriement** de milliers de touristes européens
- L'**état d'urgence** est décrété en Tunisie
- Après avoir **limogé son gouvernement** et appelé à des législatives anticipées dans les six mois, Zine El Abidine Ben Ali **quitte le pays après 23 ans de pouvoir**
- Mohamed Ghannouchi **président par intérim**



La révolution de Jasmin en Tunisie (2011)

La Tunisie dans le classement mondial de la liberté de la presse depuis 2013

Année	Classement		Année	Classement	
2020	72 / 180	=	2015	126 / 180	↑
2019	72 / 180	↑	2014	133 / 180	↑
2018	97 / 180	=	2013	138 / 180	=
2017	97 / 180	↓			
2016	96 / 180	↑			

En Tunisie, la liberté de la presse et de l'information est l'acquis le plus important de la révolution. Depuis les élections générales de 2019, elle est, plus que jamais, un enjeu politique, et les parlementaires et les politiciens d'extrême droite n'hésitent plus à s'en prendre ouvertement aux acteurs des médias. D'une manière générale, le climat de travail des journalistes et des médias s'est nettement détérioré. Les parlementaires d'extrême-droite ont un discours de haine envers les membres de la HAICA et les violences envers les journalistes et les médias se sont multipliés.

Source: rsf



Les Tunisiens moins libéraux qu'ils n'y paraient?